



CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du jeudi 7 mars 2019
Délibération n°2019-05

Membres présents :

<u>MEMBRES ELUS</u>	<u>MEMBRES EXTERIEURS</u>	<u>PERSONNALITES INVITEES</u>
<p>Collège A : M. Vincent EGEA M. Nicolas LEROY Collège B : Mme Claire GOLLETY M. Aurélien SIRI Collège C : Mme Evelyne FONTAINE M. Jean-Louis ROSE Collège des BIATSS : M. Mounib MAOULIDA M. Ridjal ABDOULAH Collège des USAGERS : Mme Benoïse BEN ATHMANE</p>	<p>Membres de droit : M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI représenté par M. Enfanne ALI HAFFIDHOU (voix consultative) M. Philippe AUGÉ représenté par M. Jean-Patrick RESPAUT M. Benoît ROIG Représentant des organismes de salariés : M. Abdou DAHALANI Personnalité extérieure : Mme Anrafati COMBO</p>	<p>M. Dominique SORAIN, préfet de Mayotte représenté par Monsieur Edgar PEREZ. M. Stephan MARTENS, vice-recteur de Mayotte représenté par Monsieur Fouad DOGGA. Mme Ida ALI (agent comptable). M. Jean-Paul BELHADI (Directeur Financier et Administratif). M. Fortuné DEMBI (Directeur des Ressources Humaines Mme Françoise BOUTET-WAÏSS (IGAENR)</p> <p>QUORUM ordinaire : 14/20 <i>(majorité des membres en exercice présente ou représentée)</i></p> <p>QUORUM budgétaire et statutaire : 13/20 <i>(majorité de l'effectif légal présente)</i></p>

Membre absents (excusés) : Monsieur Anil ABDOULKARIM (Représentant des usagers), Madame Echati Bibi MOUSSA (Représentante des activités économiques), Monsieur Thierry GALARME (Représentant des organisations d'employeurs).

Membres absents : M. Ambdi Hamada JOUWAOU (Maire de Dembéni), Monsieur Zainal CHARAFOUDINE (Représentant des activités économiques), Monsieur Hugues DELOUTE (Personnalité extérieure).

Invités absents : Monsieur Jean-Marc LELEU (Directeur Régional des Finances Publiques de Mayotte).

À l'ouverture de la séance, 13 personnes sont présentes sur les 20 membres composant le conseil d'administration, 2 procurations ont été données : M. Philippe AUGÉ (président de l'université partenaire de Montpellier) à M. Jean-Patrick RESPAUT, M. Thierry GALARME (Représentant des organismes d'employeurs) à M. Jean-Louis ROSE.

En l'absence de procuration de M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI à M. Enfanne ALI HAFFIDHOU sa représentation n'aura de fait qu'une valeur consultative.

Nature de l'acte :

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte ;
- Vu le règlement intérieur ;
- Vu l'avis du Comité Technique du 7 février 2019 ;

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide :

Article unique

La modification du référentiel d'équivalence horaire des personnels enseignants-chercheurs et enseignants de 30 EQTD à 60 EQTD pour les responsables des Licences Professionnelles est rejetée.

Résultats du vote :

Nombre de votants..... : 14	Pour..... : 0
Abstention..... : 0	Contre..... : 14

La présidente du conseil d'administration du CUFR
Anrafati COMBO

Le directeur du CUFR
Aurélien SIRI

Envoi au contrôle de légalité le :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.

Certifié exécutoire le :

En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.

Membres présents :

<u>MEMBRES ELUS</u>	<u>MEMBRES EXTERIEURS</u>	<u>PERSONNALITES INVITEES</u>
Collège A : M. Vincent EGEA M. Nicolas LEROY Collège B : Mme Claire GOLLETTY M. Aurélien SIRI Collège C : Mme Evelyne FONTAINE M. Jean-Louis ROSE Collège des BIATSS : M. Ridjal ABDOULAH M. Matthieu LUCAS Collège des USAGERS : M. Saïd Abdallah Saïd MOHAMADI	Personnalités du monde socio-économique : Mme Anrafati COMBO Mme Sandrine GALLOU	M. Frédéric VEAU, préfet de Mayotte Mme Nathalie COSTANTINI, vice-recteur de Mayotte, représentée par M. Dominique HAIM, inspecteur de l'éducation nationale adjoint de Mme le vice-recteur QUORUM ordinaire : 14/20 <i>(majorité des membres en exercice présente ou représentée)</i> QUORUM budgétaire et statutaire : 11/20 <i>(majorité de l'effectif légal présente)</i>

Membres absents : *Mme Mouna-Malika MBOIBOI (représentante des usagers), M. Zainal CHARAFOUDINE (représentant des activités économiques), M. Abdou DALAHANI (représentant des organismes de salariés), M. Thierry GALARME (représentant des organisations d'employeurs), M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (président du conseil départemental), M. Ambdi Hamada JOUWAOU (maire de Dembeni).*

Invitée absente : *Mme Voahangy RANDRIAMASINORO (agent comptable).*

A l'ouverture de la séance, 11 personnes sont présentes (dont 1 en visioconférence, M. Nicolas LEROY) sur les 20 membres composant le conseil d'administration, 3 procurations ont été données : M. Philippe AUGÉ (président de l'université partenaire de Montpellier) à M. Aurélien SIRI, M. Hugues DELOUTE (personnalité extérieure) à M. Aurélien SIRI, M. Emmanuel ROUX (président de l'université partenaire de Nîmes) à M. Vincent EGÉA.

Nature de l'acte :

Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du Centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte,
Vu le règlement intérieur,
Vu l'avis du comité technique rendu le 11 septembre 2017,

L'actualisation du référentiel d'équivalence horaire des personnels enseignants-chercheurs et enseignants du CUFR est approuvée conformément au document annexé à la présente délibération.

Résultats du vote :

Nombre de votants..... : 14	Pour..... : 14
Abstention..... : 00	Contre..... : 00

La présidente du conseil d'administration du CUFR
Anrafati COMBO

Le directeur du CUFR
Aurélien SIRI



Envoi au contrôle de légalité le : 25 OCT. 2017

Certifié exécutoire le : 09 NOV. 2017

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.

En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.

MISSIONS	DECOMPTE EN HEURES
1/ Information - orientation : Lycée - Université et autres partenaires	
Organisation et information auprès des lycéens (salons, JPO, présentation dans les collèges et lycées)	1h TD par 1/2 journée
Dispositif d'accompagnement auprès des établissements partenaires (IFSI, VR, Terminale L.)	1h TD par 1/2 journée
2/ Aide à la réussite	
Tutorat	15h TD par département
Dispositifs d'aide à la réussite hors tutorat (enseignant référent)	3h TD par groupe de 20 étudiants
Dispositif pédagogique de compensation de situation de handicap (niveau Licence)	10h TD par tranche de 10 étudiants
Tutorat relevant du dispositif "Parcours d'excellence" en lien avec le vice-rectorat	1 h Eq TD par projet tuteuré et 2,5 h Eq TD par stagiaire encadré
3/ Encadrement des études	
Recherche, suivi et encadrement de stages obligatoires : L3 et Licences Pro	2,5h TD par tranche de 10 stages
Recherche, suivi et encadrement d'étudiants de M1 et M2	7h TD par étudiant
Recherche, suivi et encadrement d'un doctorant	10h TD par étudiant
Visite pédagogique en dehors des cours dispensés au CUFR	1h TD par 1/2 journée
4/ Responsabilités administratives	
Référent	5h TD
Chargés de mission d'appui à la direction	20h TD
Responsable de département de la formation universitaire	50h TD par département
Coordonnateur d'une filière d'un département	40h TD par filière
Responsable de licences professionnelles	30h TD par licence pro
Responsable d'un diplôme d'établissement universitaire	30h TD par diplôme
Responsable du Pôle Culture	192h TD
Responsable du Pôle Réussite Etudiante	192h TD
Responsable de la plateforme pédagogique MOODLE	15h TD
4/ Dispositifs spécifiques d'enseignement	
Certification d'enseignement dans des champs disciplinaires	30h TD par responsable de certification
Labellisation TICE	10h TD par cours labellisé
Autres missions liées à l'enseignement (Enseignant référent "mobilité internationale étudiante")	1h TD par étudiant encadré
5/ Animation, encadrement et valorisation de la recherche	
Vice-Président de la Commission Scientifique	20h TD
Activité de direction de structures : direction d'un laboratoire	15h TD
Activité de direction de structures : direction d'une équipe d'accueil	15h TD
Activités de l'exploitation ou de la gestion d'un équipement scientifique : responsabilité d'une plateforme techno.	20h TD
Responsabilité d'un grand équipement	20h TD
Responsabilité du bateau de travail du CUFR (maintenance, sécurité, réservations)	7h TD
Activités de valorisation du CUFR	5h TD